

Sainte-Foy, le 16 novembre 1965.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1059"

(Règlement "1059" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zone R-B 34).

Il est proposé par M. l'échevin Jean Duchaine:

Et résolu que le règlement "1059" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 9 du règlement V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants;

Une partie de la Zone R-B 34 est annulée et remplacée par une nouvelle Zone R-C 41.

Cette nouvelle Zone R-C 41 est décrite comme étant le lot 382-52 et est bornée comme suit:

Au nord par le lot 382-51; au sud par les lots 382 N.S. et 281-5; à l'arrière par le lot 282-8-1 et en front par l'axe de la rue de la Lorraine, lot 382-2.

Dans cette Zone R-C 41, ne pourra être érigé qu'une habitation d'une hauteur maximum de deux (2) planchers habitables et pouvant loger au plus quatre (4) familles.

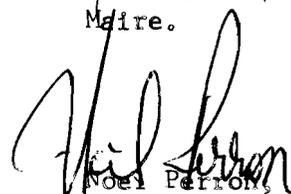
Toutes les autres dispositions prévues au règlement V-267 concernant les zones résidentielles R-C s'appliquent mutatis mutandis.

2. Le plan de Zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

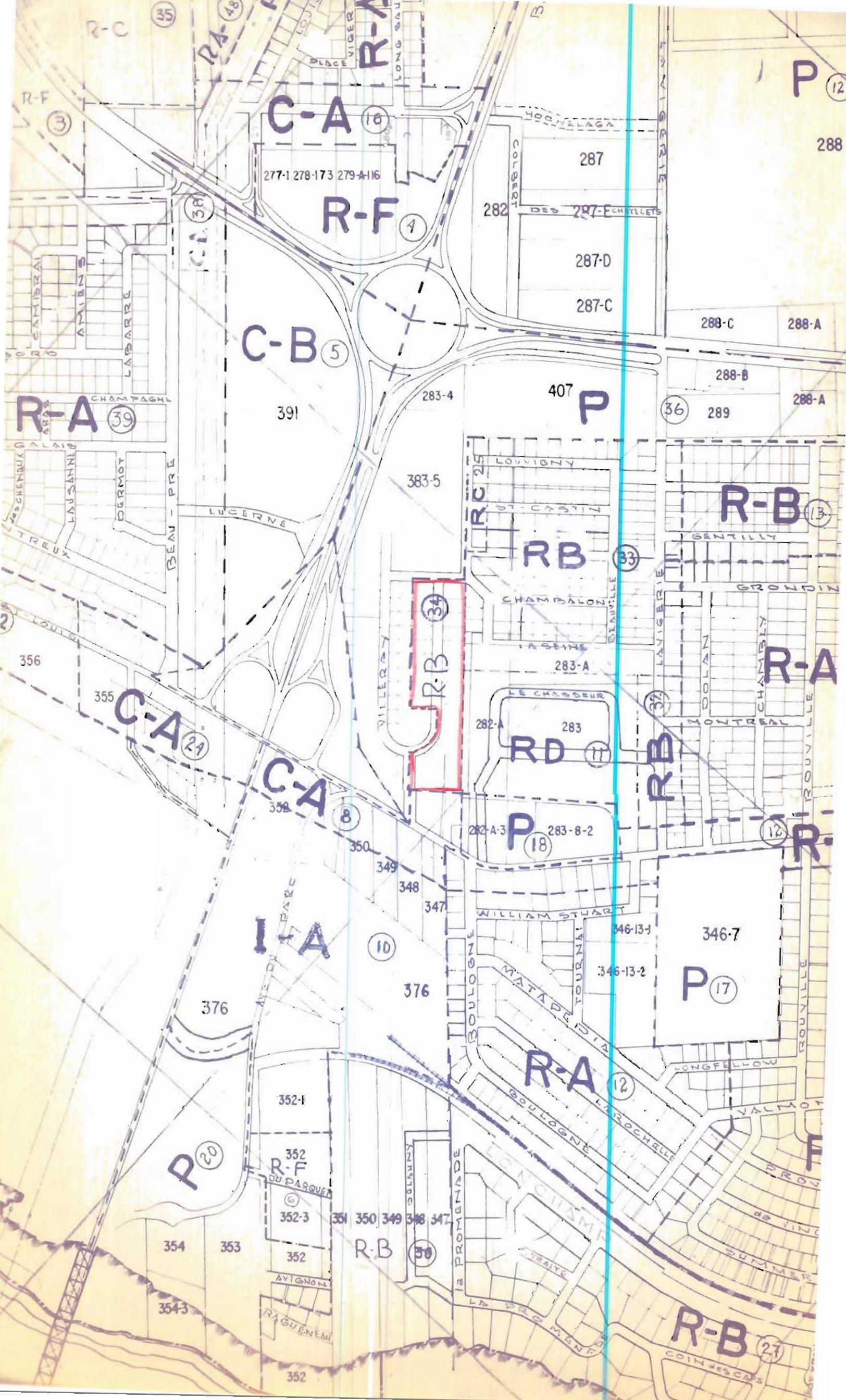
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.



R-C (35)

RA-48

P (12)

R-F (3)

C-A (16)

288

277-1 278-173 279-A116

R-F (4)

287

282

287-D

287-C

288-C

288-A

C-B (5)

391

283-4

407

P

(36)

288-B

288-A

289

R-A (39)

CHAMPAGNE
LABARRE
AMANS
SAMBRAI
CHENOUX
LAUSANNE
DERMOT
TREUX
BEAU-PRÉ

383-5

RC 25
LOUVIGNY
ST-CASZIN
CHAMPAGNE
ARSEINS
283-A

RB

R-B (13)

R-A

356

C-A (29)

R-B (34)

RD (11)

RB

355
358
350
349
348
347
376
376
376
352-1
352
352-3
351 350 349 348 347
354 353
3543
352

CA

(8)

P (18)

I-A

(10)

WILLIAM STUART
MATAPE DIA
TOURNAY
BOULOGNE
BOULOGNE
LA ROCHELLE
LONGFELLOW
VALMOY

P (17)

R-A (12)

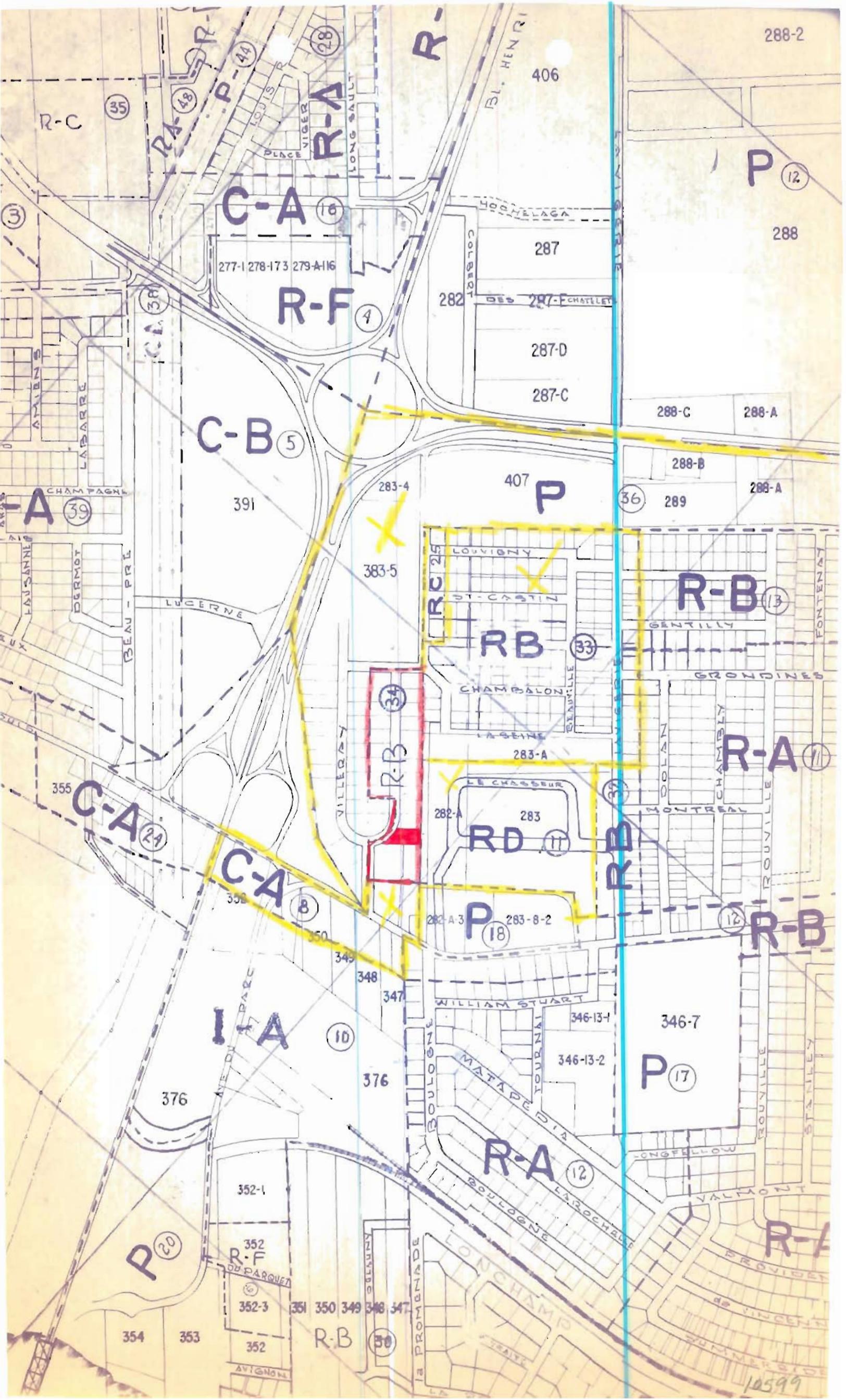
P (20)

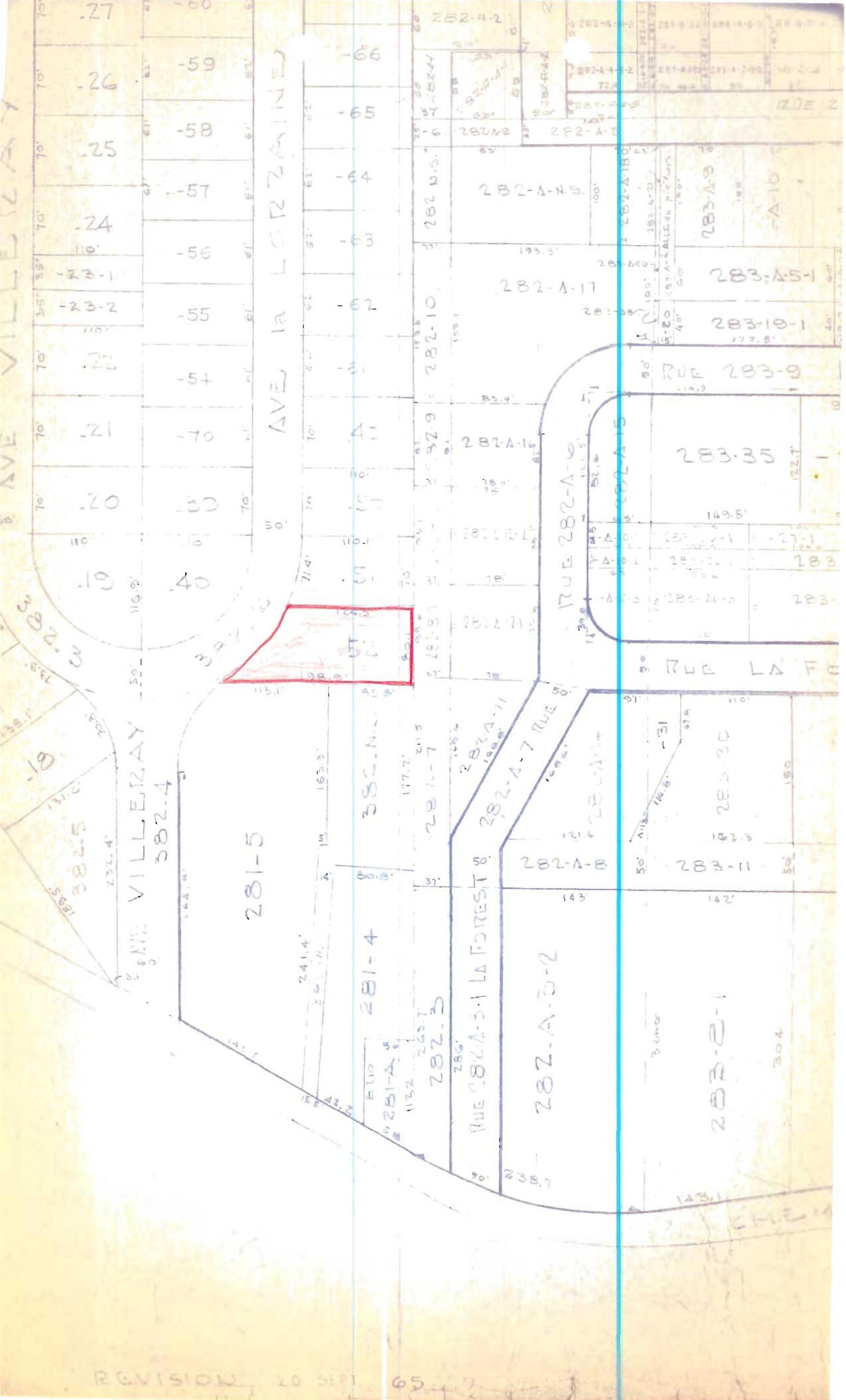
R-F (9)
DU PARQUER

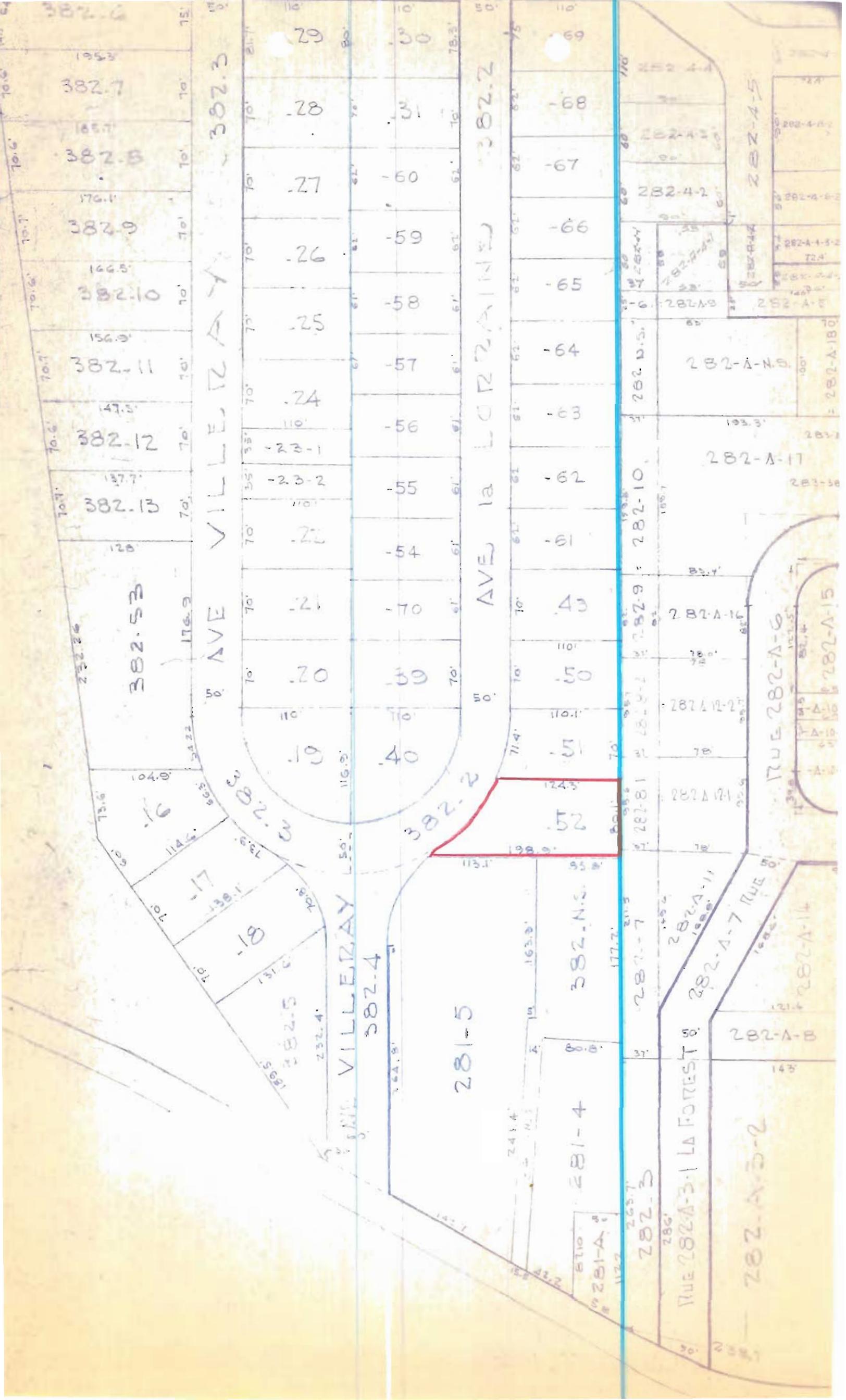
R-B (30)

R-B (27)

COIN-HESCAPS







RUE VILLEYAY

RUE LA FOREST

RUE 282-A-1
RUE 282-A-2
RUE 282-A-3
RUE 282-A-4
RUE 282-A-5
RUE 282-A-6
RUE 282-A-7
RUE 282-A-8
RUE 282-A-9
RUE 282-A-10
RUE 282-A-11
RUE 282-A-12
RUE 282-A-13
RUE 282-A-14
RUE 282-A-15
RUE 282-A-18

382.6
382.7
382.8
382.9
382.10
382.11
382.12
382.13

382.3
382.4
382.5
382.6
382.7
382.8
382.9
382.10
382.11
382.12
382.13
382.14
382.15
382.16
382.17
382.18
382.19
382.20
382.21
382.22
382.23-1
382.23-2
382.24
382.25
382.26
382.27
382.28
382.29
382.30

281-5
281-4
281-3
281-2
281-1
282-1
282-2
282-3
282-4
282-5
282-6
282-7
282-8
282-9
282-10
282-11
282-12
282-13
282-14
282-15
282-16
282-17
282-18
282-19
282-20
282-21
282-22
282-23
282-24
282-25
282-26
282-27
282-28
282-29
282-30

282-10

REGLEMENT " 1059 "

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 16 novembre 1965, le Conseil a adopté son règlement "1059"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, afin d'annuler partie de la Zone R-B 34 et créer une nouvelle Zone R-C 41 pour permettre la construction d'une habitation d'une hauteur maximum de deux (2) planchers habitables et pouvant loger au plus quatre (4) familles.

Cette nouvelle Zone R-C 41 est bornée au nord par le lot 382-51; au sud par les lots 382-N.S. et 281-5; à l'arrière par le lot 282-8-1 et en front par l'axe de la rue De la Lorraine, lot 382-2.

Cette Zone est située dans le Quartier Laurier.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 9ième jour du mois de décembre 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 21ième jour du mois de décembre 1965.

N. PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 16th day of November 1965, the Municipal Council has adopted its by-law "1059", amending Section 9 of the Zoning By-Law V-267 as to cancel part of the Zone R-B 34 and create a new Zone R-C 41 and permit the construction of a two (2) floor dwelling-house with appointments for four (4) families at the most.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 9th day of December 1965.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 21st day of December 1965.

N. PERRON, Lawyer,
City Clerk.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 22 décembre 1965, conformément à la Loi.

.....Noël Perron, Greffier.